

## **SCHEDULE B.2**

### **ACTION COLLECTIVE ESTÉE LAUDER SUITE À UN INCIDENT DE DONNÉES AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DANS UNE ACTION COLLECTIVE**

Veillez lire attentivement cet avis car il peut affecter vos droits.

### **VOUS N'AVEZ RIEN À PAYER POUR CONTINUER À FAIRE PARTIE DE CETTE ACTION COLLECTIVE ET POUR PARTICIPER AU RÈGLEMENT PROPOSÉ**

La publication du présent avis a été autorisée par la Cour supérieure du Québec afin de vous informer du règlement intervenu dans l'action collective intentée contre Estée Lauder Cosmetics Ltd et The Estée Lauder Companies Inc. (ensemble, « **Estée Lauder** ») concernant deux (2) incidents de données survenus aux alentours du 31 mai 2023 et du 12 juillet 2023 (le « **Règlement** »). Le Règlement demeure assujéti à l'approbation de la Cour.

Le 22 avril 2026, la Cour supérieure du Québec a autorisé, à des fins de règlement seulement, cette action collective contre Estée Lauder et a fixé une audience pour décider d'approuver ou non le Règlement. Cette audience aura lieu le **3 juin 2026** à 9h30, salle 17.09 de la Cour supérieure du Québec à Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6. Il n'est **pas** obligatoire que vous assistiez à cette audience. La participation à distance sera disponible par Microsoft Teams au lien suivant : [lien Teams](#). La Cour peut modifier la date et l'heure de l'audience, auquel cas une mise à jour sera affichée sur le site Internet suivant : [www.ReglementEsteeLauder.ca](http://www.ReglementEsteeLauder.ca).

### **Comment savoir si vous êtes un membre du groupe**

Vous avez reçu cet avis parce que vous avez été identifié comme un membre potentiel de l'action collective intentée par Mme Cohen contre Estée Lauder et déposée auprès de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, portant le dossier de cour no. 500-06-001261-235 (l'« **Action Collective** »).

Les membres du groupe dans l'Action Collective sont toutes les personnes au Canada :

- (i) dont les renseignements personnels ou financiers détenus par Estée Lauder ont été compromis et/ou volés d'Estée Lauder le ou vers le 12 juillet 2023 (« **l'Incident du mois de juillet** ») ; ou qui ont reçu un courriel ou une lettre d'Estée Lauder, daté du ou vers le 5 septembre 2023, les informant de l'Incident du mois de juillet; et/ou
- (ii) dont les renseignements personnels ou financiers détenus par Estée Lauder ont été compromis et/ou volés d'Estée Lauder le ou vers le 31 mai 2023 (« **l'Incident du mois de mai** »); ou qui ont reçu un courriel ou une lettre d'Estée Lauder, le ou vers le 19 octobre 2023, les informant de l'Incident du mois de mai.

Si vous êtes un membre du groupe et que vous ne vous excluez pas, tel que décrit ci-dessous, vous serez lié par le Règlement et, si celui-ci est approuvé, vous serez admissible à réclamer les avantages qu'il prévoit.

**Vous n'avez rien à payer**, ni aucune démarche à effectuer, pour continuer à faire partie de l'Action Collective.

### **Ce que prévoit le Règlement**

Un règlement national canadien a été conclu pour résoudre un litige découlant de deux incidents de données impliquant Estée Lauder, l'un survenu aux alentours du 31 mai 2023, et l'autre aux alentours du 12 juillet 2023 (collectivement, les « **Incidents de données** »).

**Estée Lauder nie toute allégation et toute responsabilité concernant les réclamations de la demanderesse. Aucun tribunal n'a jugé Estée Lauder responsable. Les parties ont convenu de régler les différends à l'amiable afin d'éviter les risques, les coûts et les retards liés à la poursuite d'un litige.**

S'il est approuvé, le Règlement mettra fin à l'Action Collective.

Selon les termes du Règlement, Estée Lauder a accepté de payer un montant total d'un million cinq cent quinze mille dollars canadiens (1 515 000\$ CA) (le « **Fonds de Règlement** »). Après déduction des honoraires des avocats du groupe, des débours, des frais administratifs, et des frais liés aux avis, le solde restant du Fonds de Règlement sera distribué conformément à la structure décrite ci-dessous :

- **Pertes Documentées.** Les membres du groupe qui soumettent une réclamation valide et en temps opportun avec des documents à l'appui attestant de pertes raisonnablement attribuables aux Incidents de données peuvent recevoir jusqu'à 5 000\$ CAD, sous réserve des sommes disponibles au Fonds de Règlement et des ajustements au *pro rata* décrits ci-dessous. **Pour plus de clarté, le courriel ou la lettre d'Estée Lauder vous informant d'un Incident de données ne constitue pas un support justificatif suffisant d'une Perte Documentée.**
- **Pertes non Documentées.** Les membres du groupe qui soumettent une réclamation valide et en temps opportun sans documents à l'appui peuvent recevoir :
  - 150\$ CAD si le membre du groupe n'est visé que par l'un des Incidents de données (le « **Premier Groupe** ») ;
  - 300\$ CAD si le membre du groupe est visé par les deux Incidents de données (le « **Deuxième Groupe** »).
  - Les membres du groupe ayant droit à un avantage monétaire pour les Pertes Documentées auront également droit à un avantage monétaire pour les Pertes non Documentées.

- Les demandes de réclamation pour les Pertes Documentées seront payées à partir du Fonds de Règlement avant tout paiement concernant les demandes de réclamation pour les Pertes non Documentées.
- S'il reste des fonds après le paiement des Pertes Documentées, les réclamations pour les Pertes non Documentées pourront être augmentées jusqu'à un maximum de 300\$ CAD pour les réclamants du Premier Groupe et jusqu'à un maximum de 600\$ CAD pour les réclamants du Deuxième Groupe, en sus de leur réclamation pour Pertes Documentées, le cas échéant.
- Si vous avez droit à un avantage monétaire, celui-ci vous sera versé par virement Interac. Si vous souhaitez recevoir le paiement par chèque, vous devez en faire la demande par écrit auprès de l'Administrateur des Réclamations lorsque le Formulaire de réclamation sera disponible et suivant la transmission de votre formulaire de réclamation.
- **Ajustements au prorata.** Si la valeur totale des réclamations approuvées dépasse les sommes disponibles dans le Fonds de Règlement, les paiements seront réduits proportionnellement au prorata. Si, après cette réduction au prorata, le montant de chaque versement individuel est inférieur à 3,00 \$ CA, aucun versement individuel ne sera effectué en faveur des membres du groupe. Dans ce cas, l'ensemble du Fonds de Règlement restants sera distribué aux organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous, après paiement de la cotisation au Fonds d'aide aux actions collectives (le cas échéant). À l'inverse, si le montant total des réclamations approuvées n'épuise pas le Fonds de Règlement, les paiements au titre des Pertes non Documentées pourront être augmentés proportionnellement au prorata, sous réserve des plafonds maximaux précisés ci-dessus.
- **Le Fonds d'aide aux actions collectives** (le « **FAAC** ») a légalement droit à un pourcentage de la part québécoise de tout solde restant du Fonds de Règlement, conformément au *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*. Une fois que le FAAC aura reçu cette retenue, le cas échéant, le solde sera distribué à parts égales entre les organisations caritatives suivantes: la Fondation de l'Hôpital général juif et Chai Lifeline Canada.

### **Approbation des honoraires des avocats du groupe**

Les avocats du groupe demanderont aux tribunaux d'approuver les honoraires juridiques de 454 500.00 \$ CA, plus les taxes applicables (calculées au moment du paiement), ainsi que les débours. Ces montants seront exclusivement payés à partir du Fonds de Règlement. Vous n'avez **pas** à prendre en charge une partie quelconque des honoraires ou des frais des avocats du groupe pour participer au Règlement.

### **Vos options et ce qu'elles signifient**

Si vous êtes un membre du groupe, vous avez les options suivantes :

- **Participez et recevez des avantages (vous n'avez rien à payer).** Si vous souhaitez participer au Règlement et potentiellement recevoir des avantages,

vous n'avez rien à payer ni aucune démarche à effectuer à ce stade. Si le Règlement est approuvé, vous serez lié par le jugement de la Cour et la quittance contenue dans le Règlement. Vous devrez soumettre un formulaire de réclamation avant la date limite pour recevoir des prestations. Les instructions et les dates limites pour soumettre ces réclamations seront affichées sur le site web du Règlement à l'adresse [www.ReglementEsteeLauder.ca](http://www.ReglementEsteeLauder.ca).

- **S'exclure soi-même.** Si vous êtes un membre du groupe et que vous ne souhaitez pas être lié par l'Action Collective et le Règlement proposé, vous avez jusqu'au **1 juin 2026** à 23h59, heure de l'Est, pour vous exclure en remplissant le formulaire d'exclusion disponible sur le site Web du règlement [www.ReglementEsteeLauder.ca](http://www.ReglementEsteeLauder.ca) et en l'envoyant au greffe de la Cour supérieure du Québec :

Greffe de la Cour supérieure du Québec  
Cohen v. Estée Lauder Cosmetics Ltd et al  
(500-06-001261-235)  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

En plus d'envoyer une copie du formulaire d'exclusion au greffe, vous pouvez également envoyer une copie du formulaire par courriel à l'Administrateur des réclamations ([EsteeLauder@conciliainc.com](mailto:EsteeLauder@conciliainc.com)). Si vous vous excluez valablement, vous ne recevrez aucun avantage en vertu du Règlement (s'il est approuvé) et vous ne serez pas lié par celui-ci ni par l'Action Collective. Vous n'êtes pas obligé de vous exclure.

- **Objecter ou commenter.** Si vous ne vous excluez pas, vous pouvez faire valoir votre opposition ou commenter sur le Règlement proposé. Les membres du groupe qui s'y opposent ou qui font des commentaires resteront liés par le Règlement s'il est approuvé par le Tribunal. Si vous souhaitez vous opposer au Règlement ou le commenter, vous devez transmettre votre objection ou vos commentaires par écrit au plus tard le 14 mai 2026 à 23h59, heure de l'Est, à l'Administrateur des réclamations, par courriel à l'adresse suivante : [EsteeLauder@conciliainc.com](mailto:EsteeLauder@conciliainc.com) ou par la poste à :

**Services Concilia Inc.**

A/S : Règlement des données Estée Lauder  
5900, avenue Andover, bureau 1  
Montréal (Québec) H4T 1H5  
Téléphone : 1-888-538-5770  
Courriel : [EsteeLauder@conciliainc.com](mailto:EsteeLauder@conciliainc.com)

Ce document doit comporter:

- Votre nom, votre adresse, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone ;
- un bref exposé des motifs de votre objection ou de vos commentaires ;

- un énoncé attestant que les informations ci-dessus sont véridiques et exactes ; et
- si vous avez l'intention d'assister à l'audience en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat (vous devez fournir le nom, l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de l'avocat).

Néanmoins, vous conservez le droit de vous opposer ou de commenter sur le Règlement en personne le jour de l'audience d'approbation du Règlement, même si vous n'avez pas soumis d'objection écrite avant la date limite spécifiée.

**Pour plus de renseignements:**

Vous trouverez des informations plus détaillées sur l'Action Collective et la proposition d'Entente de Règlement sur le site web dédié au Règlement à l'adresse : [www.ReglementEsteeLauder.ca](http://www.ReglementEsteeLauder.ca).

Lex Group Inc. agit à titre d'avocats du groupe. Tous les frais juridiques, débours et taxes applicables payables aux avocats du groupe seront soumis pour l'approbation de la Cour supérieure du Québec et seront payés à même le Fonds de Règlement. Vous n'avez **pas** à payer ces frais juridiques et débours.

Pour contacter l'avocat du groupe :

**Lex Group Inc.**  
Me David Assor  
4101, rue Sherbrooke Ouest  
Westmount, QC, H3Z 1A7  
Téléphone : (514) 451-5500, poste 101  
Télécopieur : (514) 940-1605  
Courriel : [info@lexgroup.ca](mailto:info@lexgroup.ca)

Pour consulter l'Entente de Règlement, les formulaires de réclamation, les dates limites et les mises à jour, visitez le site Web du règlement à l'adresse [www.ReglementEsteeLauder.ca](http://www.ReglementEsteeLauder.ca) ou contactez l'Administrateur des Réclamations à l'adresse suivante :

**Services Concilia Inc.**  
A/S : Règlement des données Estée Lauder  
5900, avenue Andover, bureau 1  
Montréal (Québec) H4T 1H5  
Téléphone : 1-888-538-5770  
Courriel : [EsteeLauder@conciliainc.com](mailto:EsteeLauder@conciliainc.com)

En cas de divergence entre le présent avis et le Règlement, le Règlement prévaut.

**La publication du présent avis a été approuvée et ordonnée par la Cour supérieure du Québec.**